

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1154^e séance, tenue le mardi 18 avril 2023, à 14 heures, à salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry et par vidéoconférence

PRÉSENCES : le recteur, M. Daniel Jutras, la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois ; les présidentes, les présidents des sous-commissions de la Commission des études : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent ; les doyennes, les doyens : M^{me} Ahlem Ammar, M. Simon De Denus, M^{me} Sylvie Dubois, M^{me} Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, M. Michel Janosz, M^{me} France Houle, M^{me} Christine Théorêt ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante, le représentant de l'École Polytechnique Montréal : M^{me} Delphine Périé-Curnier, M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Josée Dubois, M^{me} Sophie Parent, M. David Lewis, M^{me} Françoise Guay ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Isabelle Daoust ; les étudiantes, les étudiants : M^{me} Audréanne Matte-Landry, M. Alexis Cyr, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les observatrices, les observateurs : M^{me} Annik Gélinau, M^{me} Julie Cardinal (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon), M^{me} Pierrette Gaudreau

Invitations : pour la délibération CE-1154-6.1 : M^{me} Nathalie Loye, vice-doyenne au développement et à la formation continue de la Faculté des sciences de l'éducation, et M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires de la Faculté de médecine ; pour la délibération CE-1154-6.2 : M^{me} Marie-Claude Bélanger, vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle de la Faculté de médecine vétérinaire ; pour la délibération CE-1154-6.3 : M. Michael Eberle Sinatra, professeur titulaire au Département de littératures et de langues du monde de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-6.4 : M. Adrian Burke, professeur titulaire au Département d'anthropologie de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-6.5 : M. Alain Gagnon, professeur titulaire au Département de démographie de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-7.1 : M^{me} Julie Talbot, directrice du Département de géographie de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-7.2 : M. Martin Carrier, conseiller en programmes d'études et chargé de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-7.3 : M^{me} Judith Sribnai, responsable des études de premier cycle au Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences ; pour la délibération CE-1154-7.4 : M^{me} Marie Archambault, vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes de la Faculté de médecine vétérinaire

ABSENCES : la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyennes, les doyens : M. Patrick Cossette, M. Frédéric Bouchard, M. Michel Carrier, M. Carl-Ardy Dubois, M^{me} Julie-Andrée Marinier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Bérengère Houzé ; les membres diplômés : M. Guy Gibeau, M. Sylvain Dubé ; les observatrices, les observateurs : M. Jean-Paul Loyer, M^{me} Stéphanie Gagnon, M^{me} Michèle Glémaud

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

Présentation du recteur

La présidente, M^{me} Pascale Lefrançois, signale la présence du recteur, M. Daniel Jutras, à cette séance de la Commission des études, et lui donne la parole. Le recteur fait part de sa volonté d'affirmer l'importance de la Commission des études dans les structures de l'Université, et de l'importance accordée à l'enseignement et à la formation dans la mission de l'institution. Cet aspect ainsi que celui de l'expérience étudiante, parallèlement aux aspects liés à la recherche, ont été mis au cœur des priorités institutionnelles, dans le cadre des orientations stratégiques. Par sa participation à la séance d'aujourd'hui, le recteur souhaite affiner sa compréhension du fonctionnement de la Commission des études, et des enjeux avec lesquels celle-ci doit composer. La responsabilité de la Commission apparaît fondamentale en regard des enseignements et des programmes, et son analyse doit porter une attention suivie à trois éléments. Le premier concerne l'évaluation de la qualité des programmes, dans leurs contenus mais aussi dans leurs modalités de livraison et d'organisation, laquelle doit être appréhendée à

la fois dans ses détails et dans sa globalité. Le second élément est lié à la pertinence des programmes et à l'ajustement des offres de formation de manière à favoriser la définition de formules qui puissent assurer souplesse et ouverture tout en maintenant un équilibre disciplinaire et interdisciplinaire, et assurer des aptitudes d'adaptation en regard des grands enjeux sociaux. Le troisième élément porte sur la décision de résister à la volonté ambiante visant à susciter une accélération ou une simplification des formations en vue de répondre à des besoins immédiats du marché du travail (dont les domaines de la santé et des services sociaux et de l'enseignement), et d'affirmer un souci de maintenir ou d'améliorer la qualité des programmes (incluant les programmes de formation professionnelle), laquelle permettra à l'Université de conserver sa fierté et sa confiance envers ses diplômées et ses diplômés.

CE-1154-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1153^e séance tenue le 21 mars 2023
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Mesures académiques liées à la COVID-19 – Prolongation pour le trimestre d'été 2023
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1 Faculté des sciences de l'éducation – Direction
Faculté de médecine – Direction
 - Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation, option Pédagogie universitaire des sciences médicales (2-814-1-0)
 - Modification au programme de Maîtrise en éducation, option Pédagogie universitaire des sciences de la santé (2-814-1-1)
 - 6.2 Faculté de médecine vétérinaire – Département de sciences cliniques
 - Modification au programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1)
 - 6.3 Faculté des arts et des sciences – Département de littératures et de langues du monde
 - Modification au programme de Doctorat en littérature (3-137-1-0)
 - 6.4 Faculté des arts et des sciences – Département d'anthropologie
 - Modification au programme de Doctorat en anthropologie (3-050-1-0)
 - 6.5 Faculté des arts et des sciences – Département de démographie
 - Modification au programme de Maîtrise en démographie (2-070-1-0) : création des options *Générale* (avec mémoire, et avec stage et travail dirigé) et *Cheminement international* (avec mémoire)
 - 6.6 École HEC Montréal
 - Modification au programme de Maîtrise ès sciences en gestion
7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1 Faculté des arts et des sciences – Département de géographie
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en géographie environnementale (1-155-1-0)
 - Modification au programme de Majeure en géographie (1-155-2-0)
 - 7.2 Faculté des arts et des sciences – Département de science politique
 - Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-245-1-0), de Majeure (1-245-2-0) et de Mineure (1-245-4-0) en science politique
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Communication et Politique (1-227-1-0)
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Économie et Politique (1-244-1-0)
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en études internationales (1-960-1-3)
 - 7.3 Faculté des arts et des sciences – Département des littératures de langue française
 - Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-145-1-5), de Majeure (1-145-2-5) et de Mineure (1-145-4-5) en littératures de langue française
 - 7.4 Faculté de médecine vétérinaire
 - Création d'un programme décentralisé de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire à Rimouski (1-580-1-9)

- 7.5 Faculté de l'éducation permanente
 - Création d'un programme de Baccalauréat par cumul avec appellation en *Gestion des ressources humaines*
- 7.6 École HEC Montréal
 - Création d'un Microprogramme de premier cycle en *Management et leadership de coaching sportif (2168)*
- 8. Élection de deux membres au Comité des nominations de la Commission des études
- 9. Affaires diverses
- 10. Prochaine séance régulière
- 11. Clôture de la séance

CE-1154-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1153^e SÉANCE DU 21 MARS 2023

Les corrections suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. À la page 3, à l'avant-dernière et à la dernière ligne de la page, remplacer « en consultation avec les professeures et les professeurs » par « selon les processus prévus ». À la page 6, à la délibération CE-1153-6.1, au premier paragraphe de la délibération, à la cinquième ligne, remplacer « journalise » par « journalisme ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1153^e séance tenue le 21 mars 2023, tel que modifié.

CE-1154-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1153^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1154-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1154-4.1 Entente avec les écoles affiliées

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, mentionne qu'à la suite de la négociation de la nouvelle entente avec les écoles affiliées, certaines modalités de celle-ci auront un impact sur le fonctionnement de la Commission des études. Il pourra présenter cette question plus en détail à une prochaine séance de la Commission. La nouvelle entente a été autorisée par le Ministère il y a quelques jours, et sera signée prochainement.

CE-1154-4.2 Agents conversationnels avec intelligence artificielle

Une suggestion est présentée, afin de tenir une réflexion sur les conséquences de l'utilisation d'agents conversationnels avec intelligence artificielle dans les enseignements et méthodes pédagogiques, ainsi que dans la formation à la recherche aux études supérieures. La documentation produite dans le cadre d'activités tenues par des facultés sur ce sujet pourra être partagée à cette fin. La possibilité de rendre accessible cette documentation et de la diffuser sera vérifiée.

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, fait un rappel sur les formations et outils développés par le Centre de pédagogie universitaire–CPU, et accessibles à l'ensemble de la communauté universitaire, et sur des activités et événements qui seront tenus prochainement, dont une journée de réflexion, le 31 mai, coordonnée par le pôle régional inter ordres en intelligence artificielle, à laquelle participeront des représentants des facultés, et qui visera à identifier des objectifs et à formuler des recommandations sur cette question ; les résultats de cette activité pourront être pris en compte dans le cadre de la réflexion qu'il est proposé de tenir à la Commission des études.

CE-1154-5 Mesures académiques liées à la COVID-19 – Prolongation pour le trimestre d'été 2023
2023-A0033-1154-024

La présidente, Mme Pascale Lefrançois, présente ce point, sur la proposition de reconduire, au trimestre d'été 2023, l'ajustement réglementaire adoptée pour le trimestre d'hiver (CE-1150-5, le 6 décembre 2022), relativement à la levée de l'exigence de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation, uniquement pour des raisons médicales de courte durée. La proposition présentée aujourd'hui tient compte du contexte où la Santé publique du Québec recommande aux personnes ayant de la fièvre de demeurer à la maison, mais invite également à considérer le fait qu'une réflexion sur une éventuelle modification des articles concernés des règlements pédagogiques est en cours, et qu'une proposition devrait soumise à une prochaine séance de la Commission des études ; la présidente précise qu'il est prévu de présenter cette proposition à la séance du 6 juin de la Commission. Le projet de résolution est consigné au document 2023-A0033-1154-024, auquel reporte la présentation.

Une proposition d'amendement est présentée, suggérant de préciser que l'absence de courte durée serait « de trois jours consécutifs ou moins d'absence » (dernière ligne du premier alinéa de la résolution). La proposition d'amendement est appuyée. La proposition d'amendement est mise aux voix, et adoptée à la majorité, 14 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions étant inscrites.

Une seconde proposition d'amendement est présentée, et appuyée, sur l'ajout d'une précision en ce que la mesure d'exemption ne donne pas lieu à une application automatique, que des motifs pourraient être rejetés, et que des pièces justificatives pourraient être exigées subséquemment. L'amendement proposé veut répondre à une préoccupation selon laquelle le traitement de la mesure d'exemption ne serait pas appliqué selon des modalités constantes ni de même rigueur d'une unité à une autre, pouvant donner lieu à des situations d'iniquité. Dans cet ordre d'idées, il y aura lieu de préciser, dans les unités, à qui l'autorité compétente est confiée pour le traitement de ces demandes. Une discussion suit, au cours de laquelle on fait valoir que la problématique présentée pourrait être traitée par un rappel, dans le message de transmission auprès des unités, que, pour assurer l'équité entre les étudiantes et les étudiants, il revient à l'autorité compétente de cette unité de juger de la recevabilité d'un motif d'absence à une évaluation. Des précisions sont apportées sur les processus prévus et appliqués dans les unités pour le traitement de ces demandes ; des consignes claires ont été établies, et les décisions sont prises en fonction de l'information transmise par le formulaire ou par les pièces justificatives. Ces directives ayant été bien établies, on invite à éviter une approche de microgestion dans les termes de la résolution. Dans le contexte de la proposition actuelle (reconduction temporaire d'une mesure d'ajustement réglementaire), et dans l'éventualité d'une modification aux règlements pédagogiques sur l'intégration d'une mesure pérenne, il est précisé que les aspects de gestion et d'application pratique seront traités dans les directives aux unités et dans une fiche interprétative aux règlements. Par ailleurs, les préoccupations qui ont été présentées au cours des derniers trimestres (incluant celle concernée par la proposition d'amendement) pourront être prises en compte dans le cadre de l'étude d'une éventuelle proposition de modification aux règlements. On prend note que dans ce cadre, des données et exemples précis de problématiques observées pourront être présentés. Après discussion, et considérant les avis présentés, la seconde proposition d'amendement est retirée.

En réponse à une question, on indique que, tel que suggéré précédemment, une précision sera ajoutée au message de transmission auprès des unités (rappel des mécanismes prévus et du traitement de la demande par l'autorité compétente de l'unité).

La Commission est invitée à se prononcer sur la proposition principale, telle qu'amendée ; la proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité, le vote n'étant pas demandé.

Absence à une évaluation

Attendu que

- La Santé publique du Québec recommande aux personnes ayant de la fièvre de demeurer à la maison ;
- Dans le contexte actuel, l'Université ne souhaite pas contraindre ses étudiants à fréquenter le réseau des services de santé ;
- L'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle et les articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales établissent que les étudiants doivent produire une pièce justificative attestant le motif de leur absence ;
- Une réflexion sur une éventuelle modification de ces articles est en cours et devrait être soumise à une prochaine séance de la Commission des études ;

9.9 Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

29. Défaut de se soumettre à une évaluation

La note F* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une séance d'évaluation par mode d'examen à moins que, dans les sept jours suivant l'absence, il ne justifie par écrit son absence auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

La note F est attribuée à l'étudiant qui :

- a) Étant présent à une séance d'évaluation par mode d'examen ne remet aucune copie, s'il s'agit d'une épreuve écrite, ou refuse de répondre aux questions, s'il s'agit d'une épreuve orale
- b) Ne remet pas à la date fixée par le professeur un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, à moins que, dans les huit jours francs, il ne justifie par écrit son retard auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

30. Absence à un examen périodique pour un motif valable

Si l'étudiant est absent à un examen périodique pour un motif jugé valable, cet examen peut être exclu de l'évaluation du cours ou peut être différé.

Par motif valable, on entend un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que la force majeure ou une maladie attestée par un certificat médical.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études adopte les ajustements réglementaires suivants, indiquant que :

Jusqu'à la fin du trimestre d'été 2023, aux fins de l'application de l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle et des articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, l'exigence de produire une pièce justificative soit levée pour des raisons médicales de courte durée seulement, soit de trois jours consécutifs ou moins d'absence.

Les étudiants absents à une évaluation devront remplir le formulaire *CHE_Absence_Évaluation* disponible dans leur centre étudiant. Ce formulaire permet aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation pour des raisons médicales de courte durée. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.

Conformément au document 2023-A0033-1154-024 amendé.

CE-1154-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et présidente de la Sous-Commission des études supérieures, M^{me} Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.6.

La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, M^{me} Ahlem Amar, et la vice-doyenne aux sciences fondamentales de la Faculté de médecine, M^{me} Pierrette Gaudreau, présentent les projets inscrits au point 6.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Nathalie Loye, vice-doyenne au développement et à la formation continue de la Faculté des sciences de l'éducation, et M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne doyenne aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires de la Faculté de médecine.

La doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire, M^{me} Christine Théorêt, présente le projet inscrit au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette Faculté, M^{me} Marie-Claude Bélanger, vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle.

La vice-doyenne aux études de cycles supérieurs et à l'engagement communautaire de la Faculté des arts et des sciences, M^{me} Sophie Parent, présente les projets inscrits aux points 6.3, 6.4 et 6.5. Pour ces présentations, la Commission reçoit, de cette Faculté, M. Michael Eberle Sinatra, professeur titulaire au Département de littératures et de langues du monde (point 6.3) ; M. Adrian Burke, professeur titulaire au Département d'anthropologie (point 6.4) ; M. Alain Gagnon, professeur titulaire au Département de démographie (point 6.5).

Le représentant de l'École HEC Montréal, M. François Bellavance, présente le projet inscrit au point 6.6.

CE-1154-6.1 Faculté des sciences de l'éducation – Direction
Faculté de médecine – Direction

- Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation, option Pédagogie universitaire des sciences médicales (2-814-1-0)
- Modification au programme de Maîtrise en éducation, option Pédagogie universitaire des sciences de la santé (2-814-1-1)

2023-A0033-1154-008 et 2023-A0033-1154-009

La modification aux programmes de Maîtrise en sciences de l'éducation, option Pédagogie universitaire des sciences médicales, et de Maîtrise en éducation, option Pédagogie universitaire des sciences de la santé, offerts par la Faculté des sciences de l'éducation conjointement avec la Faculté de médecine, propose des aménagements à la structure, afin de corriger une problématique liée au temps de diplomation (découlant du fait que l'ampleur des travaux dirigés s'apparente à celle d'un projet scientifique, plutôt qu'à celle d'un projet pédagogique, plus proche des objectifs d'un programme de M. Éd.) ; des ajustements visent également à harmoniser la structure de ces programmes à celle des autres programmes de Maîtrise de la Faculté des sciences de l'éducation. Les changements apportés au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation, option Pédagogie universitaire des sciences médicales comportent la révision de l'offre de cours aux blocs 70B et 70C (permettant de suivre un minimum de 15 crédits de cours à option), ainsi qu'au bloc 70D, passant à 27 crédits (soit 12 crédits pour le séminaire de recherche EDU 6660 [nouveau cours créé] et 15 crédits pour le séminaire de mémoire EDU 6695) ; le bloc 70D est aboli. Les changements apportés au programme de Maîtrise en éducation, option Pédagogie universitaire des sciences de la santé comportent la révision de l'offre de cours des blocs obligatoires 70A, 70B et 70C, et l'ajout du cours EDU 6609 au bloc 70C. Notamment, les ajustements apportés ont permis d'ajouter des contenus en pédagogie universitaire, d'équilibrer la structure et le cheminement de manière à ce que les étudiantes et les étudiants puissent compléter les cours du Microprogramme correspondant durant les deux premiers trimestres (afin de rendre gigognes le microprogramme et la maîtrise). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte aux documents 2023-A0033-1154-008 et 2023-A0033-1154-009.

En réponse à une question, il est précisé que les conditions d'admissibilité décrites dans les documents de présentation correspondent à celles des autres programmes de Maîtrise de la Faculté des sciences de l'éducation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve à la Faculté des sciences de l'éducation (Direction) et à la Faculté de médecine (Direction) :

- la modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation, option Pédagogie universitaire des sciences médicales (2-814-1-0), conformément au document 2023-A0033-1154-008,
- la modification au programme de Maîtrise en éducation, option Pédagogie universitaire des sciences de la santé (2-814-1-1), conformément au document 2023-A0033-1154-009.

CE-1154-6.2 Faculté de médecine vétérinaire – Département de sciences cliniques
- Modification au programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1)

2023-A0033-1154-010

La modification au programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires propose principalement l'harmonisation du libellé des segments 76 et 77 avec celui adopté pour l'affichage externe par le Département de sciences cliniques, afin de mieux orienter les candidates et les candidats vers la concentration souhaitée pour l'inscription, en leur permettant d'appliquer pour l'option et la concentration choisies sur le site du SAR. Une modification est apportée à la structure, par la modification de la numérotation et du libellé des segments identifiant chacune des sept options du programme, et par la subdivision de deux segments en deux concentrations de Pratique ambulatoire et de Pratique hospitalière (segment 76 subdivisé en trois segments 79, 80, 81, incluant une concentration mixte ; segment 77, subdivisé en deux segments 82 et 83). Trois nouveaux cours de sigle MEV sont créés pour des stages de 2 crédits chacun. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'été 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-010.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires, au Département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2023-A0033-1154-010.

CE-1154-6.3 Faculté des arts et des sciences – Département de littératures et de langues du monde
- Modification au programme de Doctorat en littérature (3-137-1-0)

2023-A0033-1154-011

La modification au programme de Doctorat en littérature porte principalement sur la répartition des crédits de l'option Humanités numériques (segment 78, blocs 78A et 78B) ; le nombre de crédits obligatoires de l'option passe de 6 à 3 crédits, par le déplacement du cours LCO 6000 au bloc 78C (cours à options). Des ajustements techniques sont apportés à d'autres blocs de cours du programme. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-011.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur le moment de la tenue de l'examen de synthèse au cours du cheminement (habituellement au cinquième trimestre), et sur les cours fantômes (ces cours ne seront pas affichés sur le site du SAR ; à cette étape, ces cours ne seront pas abolis ; une réflexion sera tenue au terme de l'évaluation périodique du programme).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en littérature (3-137-1-0), au Département de littératures et de langues du monde de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1154-011.

CE-1154-6.4 Faculté des arts et des sciences – Département d'anthropologie
- Modification au programme de Doctorat en anthropologie (3-050-1-0)

2023-A0033-1154-012

La modification au programme de Doctorat en anthropologie propose d'augmenter le nombre de crédits du cours obligatoire portant sur le séminaire de doctorat, passant de 3 à 4 crédits (nouveau cours ANT 7806, remplaçant le cours ANT 7805, aboli), afin rendre compte de la charge effective de travail associée à ce cours. Afin de maintenir le nombre total de crédits du programme à 90, un crédit est retiré à deux cours de thèse (nouveaux cours ANT 7921, remplaçant le ANT 7920, et ANT 7931, remplaçant le ANT 7930). Des aménagements afférents sont apportés au nombre de crédits de certains blocs de la structure. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte au document 2023-A0033-1154-012.

À la suite d'une question sur l'article 1.1 des conditions d'admission, sur la lettre de motivation, on précise que ce libellé apparaît dans les conditions d'admission de plusieurs programmes ; pour ce programme, il apparaît essentiel de maintenir cette modalité ; une réflexion est en cours aux Études supérieures et postdoctorales sur les procédures d'admission, et la question des documents additionnels à présenter sera examinée dans ce cadre.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en anthropologie (3-050-1-0), au Département d'anthropologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1154-012.

CE-1154-6.5 Faculté des arts et des sciences – Département de démographie
- Modification au programme de Maîtrise en démographie (2-070-1-0) : création des options *Générale*
(avec mémoire, et avec stage et travail dirigé) et *Cheminement international* (avec mémoire)

2023-A0033-1154-013

La modification au programme de Maîtrise en démographie propose l'introduction de deux options à la structure : l'option *Générale*, pouvant être suivie selon une modalité avec mémoire (comportant 33 crédits de cours obligatoires, dont 24 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire, de 9 à 12 crédits de cours à option et d'un maximum de 3 crédits de cours au choix) ou avec stage et travail dirigé (comportant 30 crédits de cours obligatoires, dont 21 crédits attribués au stage et à la rédaction d'un travail dirigé, de 12 à 15 crédits à option et d'un maximum de 3 crédits de cours au choix), et l'option *Cheminement international*, pouvant être suivie selon une modalité avec mémoire (comportant 43.5 crédits de cours obligatoires, dont 18 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire, et 1.5 crédit de cours à option). Offert en collaboration avec l'Université catholique de Louvain–UCLouvain, cette modalité permettra la mise en place d'un double diplôme en démographie, et permettra d'offrir une formation de haut niveau, en combinant les forces et expertises de chacune des deux institutions (l'analyse démographique pour le Département de démographie de l'Université, et les questions de population et développement et de démographie pour l'UCLouvain). La modalité du double diplôme pourra accueillir, chaque année, cinq étudiants de chacune des deux universités ; une augmentation de cette cohorte pourra être envisagée au cours des années suivantes. La création de treize cours de sigle DMO est proposée, correspondants à des cours équivalents offerts à l'UCLouvain. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte au document 2023-A0033-1154-013.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités de mobilité et des cours à distance ; sur les caractéristiques de cheminement pour le double diplôme (la formule proposée vise à adapter le cheminement à celui des programmes européens) ; sur les formules et programmes de financement pour les déplacements.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en démographie (2-070-1-0) : création des options *Générale* (avec mémoire, et avec stage et travail dirigé) et *Cheminement international* (avec mémoire), au Département de démographie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1154-013.

CE-1154-6.6 École HEC Montréal
- Modification au programme de Maîtrise ès sciences en gestion
2023-A0033-1154-017

La modification au programme de Maîtrise ès sciences en gestion propose principalement la création de cours pour les quatre spécialisations du programme (24 nouveaux cours sont créés, incluant la version anglaise de certains cours). Deux cours d'éthique sont créés, sur la conduite responsable en recherche, et seront ajoutés à la structure de chacune des spécialisations. Des modifications portent sur l'abolition ou la modification de cours, et sur la modification du titre de certains cours. Des ajustements sont apportés à la répartition des crédits dans des blocs de cours à option (blocs 2 et 3). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-017.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise ès sciences en gestion, à l'École HEC Montréal, conformément au document 2023-A0033-1154-017.

CE-1154-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue et président de la Sous-commission du premier cycle, M. Juan José Michel Torres, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 7.1 à 7.6.

La vice-doyenne aux études de cycles supérieurs et à l'engagement communautaire de la Faculté des arts et des sciences, M^{me} Sophie Parent, présente les projets inscrits aux points 7.1, 7.2 et 7.3. Pour ces présentations, la Commission reçoit, de cette Faculté, M^{me} Julie Talbot, directrice du Département de géographie (point 7.1) ; M. Martin Carrier, conseiller en programmes d'études et chargé de cours au Département de science politique (point 7.2) ; M^{me} Judith Sribnai, responsable des études de premier cycle au Département des littératures de langue française (point 7.3).

La doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire, M^{me} Christine Théorêt, présente le projet inscrit au point 7.4. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette Faculté, M^{me} Marie Archambault, vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Michel Janosz, présente le projet inscrit au point 7.5.

Le représentant de l'École HEC Montréal, M. François Bellavance, présente le projet inscrit au point 7.6.

- CE-1154-7.1 Faculté des arts et des sciences – Département de géographie
- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en géographie environnementale (1-155-1-0)
 - Modification au programme de Majeure en géographie (1-155-2-0)
-
- 2023-A0033-1154-018, 2023-A0033-1154-018.1

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en géographie environnementale propose un réaménagement de la structure, touchant plus particulièrement les blocs de cours à option (regroupement des blocs 01B, 01C et 01D en un seul bloc : 01B–*Approfondissement*). Le nombre de cours dans ces blocs sera diminué, et les blocs ne seront plus identifiés selon les approches méthodologiques ou les champs disciplinaires de la géographie, afin de permettre une plus grande complémentarité entre la géographie humaine et la géographie physique dans le parcours de formation (la structure actuelle présentant une trop grande rigidité dans les divisions de chacun des blocs de cours à option). Cette modalité permettra un parcours souple et ouvert en regard des choix de cours à option, par une structure favorisant la combinaison des approches géographiques, tant en géographie humaine qu'en géographie physique, et offrant un cadre interdisciplinaire de formation académique. Dans cette perspective, les deux cours de terrain GEO 2182 et GEO 2282 (cours à option, distingués entre géographie physique et géographie humaine) sont abolis, remplacés par le cours GEO 1315–*Terrain 1*, obligatoire, lequel deviendra commun à la cohorte de la première année du programme. Trois cours, inactifs et doublons d'autres cours, sont abolis. Les ajustements afférents sont apportés à la structure du programme (répartition du nombre de crédits des blocs de cours, intégration du nouveau cours à la structure, etc.). La modification au programme de Majeure en géographie porte principalement sur l'ajout du nouveau cours GEO 1315 à la structure du programme, par l'ajout d'un bloc de cours à option (bloc 80G–*Cours terrain*) ; cette modalité permet de rendre ce cours plus visible dans la structure. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-018.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé en géographie environnementale (1-155-1-0) et de Majeure en géographie (1-155-2-0), au Département de géographie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1154-018.

- CE-1154-7.2 Faculté des arts et des sciences – Département de science politique
- Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-245-1-0), de Majeure (1-245-2-0) et de Mineure (1-245-4-0) en science politique
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Communication et Politique (1-227-1-0)
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Économie et Politique (1-244-1-0)
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en études internationales (1-960-1-3)
-
- 2023-A0033-1154-019, 2023-A0033-1154-019.1

La modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeure et de Mineure en science politique vise à rééquilibrer la structure des programmes en regard de l'offre de cours et du niveau des cours, plus particulièrement, afin de rétablir l'équilibre entre les cours de niveau 2000 et les cours de niveau 3000. Afin d'offrir davantage de cours d'approfondissement (bloc 71C du Baccalauréat, cours de niveau 2000), et, parallèlement, de réduire le nombre de cours spécialisés (bloc 71D du Baccalauréat, cours de niveau 3000), les sigles de neuf cours de niveau 3000 recevront une nouvelle désignation de niveau 2000, donnant lieu à la création de cinq cours (POL 2322, POL 2400, POL 2405, POL 2410, POL 2916, remplaçant cinq cours abolis de niveau 3000) et à la réactivation de quatre cours (POL 2005, POL 2150, POL 2160, POL 2850, remplaçant quatre cours abolis de niveau 3000). Cette nouvelle désignation s'est posée en regard du constat qu'à la suite de modifications antérieures, ayant donné lieu à une nouvelle désignation, celle-ci n'apparaissait pas conforme aux critères établis pour les niveaux des cours, et a entraîné un déséquilibre entre les cours de niveau 2000 et les cours de niveau 3000 dans la structure de programme. La nouvelle désignation proposée a reçu l'accord des

responsables des cours concernés quant à la correspondance des contenus et objectifs des cours avec le niveau désigné. Le projet propose également la modification aux titres et descriptions de quatre cours, l'abolition de cinq cours qui ne répondent plus aux objectifs de formation ou dont les contenus sont couverts par d'autres cours, et la création de deux nouveaux cours (POL 3050–*Les partis politiques* ; POL 3849–*Monde émergent et mutations en Afrique*). Le cours FEM 2000 sera intégré à la structure des programmes en science politique (Baccalauréat, Majeure, Mineure), répondant à une demande des étudiantes et des étudiants. À la suite de la restructuration des cours de sigle POL, des ajustements afférents sont apportés, pour concordance, à la structure des programmes de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Communication et Politique, de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Économie et Politique et de Baccalauréat spécialisé en études internationales. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-019.

En réponse à une question, il est précisé que le cours POL 3050, sur les partis politiques, propose une approche globale et comparative.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences :

- la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-245-1-0), de Majeure (1-245-2-0) et de Mineure (1-245-4-0) en science politique,
- la modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Communication et Politique (1-227-1-0),
- la modification au programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Économie et Politique (1-244-1-0),
- la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en études internationales (1-960-1-3),

conformément au document 2023-A0033-1154-019.

CE-1154-7.3 Faculté des arts et des sciences – Département des littératures de langue française
- Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-145-1-5), de Majeure (1-145-2-5) et de Mineure (1-145-4-5) en littératures de langue française

2023-A0033-1154-020 et 2023-A0033-1154-020.1

La modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé et de Majeure en littératures de langue française (ainsi que la modification afférente au programme correspondant de Mineure) donne suite aux recommandations issues du processus d'évaluation périodique de ces programmes et du plan d'action qui en a découlé. La structure du programme de Baccalauréat et du programme de Majeure est modifiée, par des aménagements au cheminement-type des deux premières années des programmes, afin de mieux équilibrer la progression entre les différents cours obligatoires et les cours à option, et d'assurer une préparation adéquate en regard de la réussite des cours obligatoires, dont certains présentent un taux important d'échecs ou d'abandons. Le rééquilibrage de la séquence des cours donne lieu au reclassement du cours FRA 1021 (aboli) en un cours de niveau 2000 (nouveau cours FRA 2031). Le projet propose également la création de quatre nouveaux cours, en lien avec des objectifs d'actualisation ou d'enrichissement des contenus de formation : FRA 2620–*Littératures autochtones francophones du Canada* ; FRA 2012–*Approches critiques* ; FRA 1980–*Littératures numériques et littérature* ; FRA 2800–*Création littéraire : non-fiction*. Une modification afférente est apportée à la structure du programme de Mineure, découlant du retrait du cours FRA 1021 (aboli), et de l'ajout du nouveau cours FRA 2800 au bloc 83D ; le nombre de crédits obligatoires du programme passera de 15 à 12. Au répertoire de cours, quatre cours inactifs sont abolis. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-020.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur la description du cours FRA 2620, et sur le suivi relatif à la mise à jour de l'information sur le site du SAR.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-145-1-5), de Majeure (1-145-2-5) et de Mineure (1-145-4-5) en littératures de langue française, au Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1154-020.

CE-1154-7.4 Faculté de médecine vétérinaire
- Création d'un programme décentralisé de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire à Rimouski (1-580-1-9)

2023-A0033-1154-021 et 2023-A0033-1154-021.1

L'établissement d'un programme décentralisé de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire à Rimouski vient répondre à un besoin grandissant, en visant à augmenter le nombre de médecins vétérinaires qui pratiquent dans les différents domaines d'exercice, en particulier dans les régions fragilisées quant à la disponibilité de services vétérinaires (plus particulièrement, dans le domaine de pratique des animaux de la ferme, pour lequel une catégorie de candidats est bien représentée dans les conditions d'admission). D'une structure identique au programme offert au campus de Saint-Hyacinthe, le programme décentralisé accueillera une cohorte de 24 étudiantes et étudiants ; cette cohorte s'ajoutera à celle des 96 étudiantes et étudiants formés au campus de Saint-Hyacinthe. La cohorte admise à l'automne 2024 suivra les trois premières années de la formation à Rimouski sur le campus de l'UQAR, et rejoindra le campus de St-Hyacinthe, afin de compléter la formation clinique des quatrième et cinquième années du programme au Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) de la Faculté de médecine vétérinaire. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2024. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-021.

L'implantation du programme décentralisé permettra d'augmenter d'une proportion de 25 % la taille de la cohorte au programme de médecine vétérinaire. Ce projet émane d'une étude de faisabilité commencée en 2018, et bénéficiera d'un financement ministériel d'infrastructure pour les deux campus. À cette étape, l'organisme d'agrément a émis une autorisation. La Faculté de médecine vétérinaire souligne la qualité de la collaboration de son vice-décanat responsable des études, du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études et du Service du recrutement et de l'admission dans la préparation du projet présenté.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les sujets suivants. Les besoins en ressources professorales ont été identifiés ; cinq membres du corps professoral et enseignant sont déjà disponibles ; des candidatures ont été identifiées en région. Pour la catégorie de candidats des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada, six candidatures ont été reçues pour l'année 2023 ; les critères de sélection sont définis dans le règlement du programme. La mobilité entre les deux programmes (celui donné à St-Hyacinthe et celui donné à Rimouski) ne sera pas autorisée, afin de respecter l'équité entre les deux campus, et par cohérence en regard des besoins de formation en région. La formation des candidates et des candidats ayant complété une formation en médecine vétérinaire à l'étranger sera assurée par le programme de qualification, qui sera implanté au trimestre d'hiver 2024 ; une attestation permettra l'accès à l'examen relatif à l'obtention du droit de pratique.

La Commission félicite la Faculté pour la qualité du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme décentralisé de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire à Rimouski (1-580-1-9), à la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2023-A0033-1154-021.

- CE-1154-7.5 Faculté de l'éducation permanente
- Création d'un programme de Baccalauréat par cumul avec appellation en *Gestion des ressources humaines*
-
- 2023-A0033-1154-022 et 2023-A0033-1154-022.1

L'établissement d'un programme de Baccalauréat par cumul avec appellation en *Gestion des ressources humaines* se pose dans le contexte de la collaboration de l'École HEC Montréal avec l'Université de Montréal, afin de maintenir l'octroi du grade de baccalauréat en gestion (B. GEST). Le programme proposé est construit sur la base de trois listes de programmes : la liste 1 comporte le programme de Certificat en gestion d'entreprises (HEC), couvrant les fondamentaux des sciences de la gestion ; la liste 2 comprend des programmes disciplinaires donnant lieu à l'appellation « gestion des ressources humaines » (soit les programmes de certificat de l'École HEC Montréal en Gestion des ressources humaines et en Développement organisationnel) ; la liste 3 précise les quatre différents profils et les programmes y correspondant (provenant de la Faculté de l'éducation permanente et de la Faculté des arts et des sciences), venant compléter l'orientation disciplinaire déterminée par les programmes spécifiés en liste 2. Un seul programme par liste est choisi pour la construction du programme par cumul. Les programmes de Certificat en gestion des ressources humaines (HEC, liste 2) et de Certificat en relations industrielles (FEP, liste 3) sont mutuellement exclusifs. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-022.

En réponse à une question, il est précisé que les programmes de Certificat en gestion des ressources humaines (HEC) et de Certificat en relations industrielles (FEP) sont dits mutuellement exclus, en raison de leurs contenus et des modalités de l'entente relative à l'octroi du B. Gest.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Baccalauréat par cumul avec appellation en *Gestion des ressources humaines*, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document 2023-A0033-1154-022.

- CE-1154-7.6 École HEC Montréal
- Création d'un Microprogramme de premier cycle en *Management et leadership de coaching sportif (2168)*
-
- 2023-A0033-1154-023 et 2023-A0033-1154-023.1

La proposition de la création d'un Microprogramme de premier cycle en *Management et leadership de coaching sportif* se pose en regard de la professionnalisation du domaine de l'entraînement sportif et des besoins en formation. La formation actuelle est assurée, principalement, par le Programme National de Certifications des Entraîneurs–PNCE, reconnu par les gouvernements canadiens et provinciaux, dont les formations sont orientées sur la pratique sportive et le développement des talents sportifs et des « tactiques de jeu ». Pour sa part, le Microprogramme offrira des contenus liés au développement des compétences interpersonnelles et intrapersonnelles, et aux habiletés favorisant un leadership efficace et adapté au contexte sportif actuel, nécessitant la connaissance et l'acquisition de pratiques de gestion et de management du sport (incluant la gestion des talents et des ressources humaines, la gestion d'équipes multidisciplinaires, l'organisation d'événements sportifs, la mise en place de stratégies de gestion ou d'organisation). Comportant 15 crédits de cours obligatoires, le Microprogramme proposera un parcours d'apprentissage offert par cohorte, et se déroulant sur une période d'une année. Cinq nouveaux cours de sigle MNGT sont créés pour le microprogramme. Lorsque le Microprogramme sera complété, il sera possible de transférer les cours au programme de Certificat personnalisé en administration, ou au programme de Certificat multidisciplinaire en gestion. L'implantation du Microprogramme est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1154-023.

Concernant la réserve présentée par la Sous-commission du premier cycle dans sa recommandation, sur la terminologie anglophone de l'intitulé du microprogramme et de certains cours, l'École dit en avoir pris note et poursuivra sa réflexion. La Commission comprend qu'un suivi sera mené et pourra donner lieu à des modifications ultérieures.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de premier cycle en *Management et leadership de coaching sportif* (2168), à l'École HEC Montréal, conformément au document 2023-A0033-1154-023.

CE-1154-8 Élection de deux membres au Comité des nominations de la Commission des études 2023-A0033-1154-025

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, présente ce point, se reportant au document 2023-A0033-1154-025. Au terme de l'appel de candidatures tenu en vue de l'élection de deux membres au Comité des nominations de la Commission des études, deux candidatures ont été reçues ; les personnes proposées ayant accepté leur mise en candidature, celles-ci sont élues par acclamation. La Commission les félicite, en applaudissant.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme M^{me} Françoise Guay et M^{me} Isabelle Daoust, membres du Comité des nominations de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2027, mais ne dépassant pas la durée de leur mandat comme membre de la Commission des études.

CE-1154-9 AFFAIRES DIVERSES

Un sujet est porté à l'attention de la Commission, sur le fait que, selon les projets, la version utilisée des formulaires de modification ou de création de programmes apparaît variable et non uniforme ; cette situation peut donner lieu à des iniquités dans la tâche de travail des personnels chargés de la préparation des projets dans les unités. On explique que selon le moment où le projet a été commencé, il est possible que le projet final soit présenté dans une version antérieure de formulaire. On signale qu'un effort d'uniformité a été apporté pour l'ensemble des formulaires, mais que ceux-ci demeurent perfectibles ; actuellement, un suivi est effectué en regard des commentaires transmis, et des améliorations seront apportées. Il est possible qu'une réflexion soit tenue, notamment en regard des problématiques technologiques rencontrées dans la préparation des formulaires et lors de leur utilisation. Par ailleurs, une réflexion sur le processus relatif aux modifications et créations de programmes est en cours dans le cadre de la planification stratégique.

CE-1154-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 16 mai 2023, à 14 heures.

CE-1154-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La présidente mentionne que les membres étudiants (FAÉCUM) Audréanne Matte-Landry, Alecsandre Sauv -Lacoursi re et Alexis Cyr participaient   leur derni re s ance   ce titre. La Commission souligne leur contribution, et les remercie pour la qualit  de leur participation   ses travaux.

Le recteur f licite la pr sidente et la Commission, se disant impressionn  par le caract re studieux appliqu    l' tude des projets pr sent s aujourd'hui.

La s ance est lev e   16 heures 40.

Adopt  tel que pr sent ,   l'unanimit  le 16 mai 2023 – d lib ration CE-1155-2

La pr sidente,

Le secr taire g n ral,

Pascale Lefran ois

Alexandre Chabot